

## Arrêté du 30 mars 1999

### Arrêté fixant la liste des espèces animales non domestiques prévue à l'article R. 213-4-III du code rural.

*J.O 03/04/1999*

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,  
Vu le livre II (Protection de la nature) du code rural, et notamment son article R. 213-4 ;  
Vu le règlement (CE) no 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;  
Vu le règlement (CE) no 939/97 de la Commission du 26 mai 1997 portant modalités d'application du règlement (CE) no 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,

Arrête :

#### **Art. 1<sup>er</sup>.**

La liste des espèces animales non domestiques prévue au III de l'article R. 213-4 du code rural comprend :

#### **Mammifères**

##### *Bovidés :*

Bison d'Amérique (Bison bison) ;

Bison d'Europe (Bison bonasus).

Toutes les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

#### **Oiseaux**

*Struthionidés :* Autruche (*Struthio camelus*).

*Rhéidés :* Nandou (*Rhea americana*).

*Casuaridés :* Emeu (*Dromaius novaehollandiae*).

*Phasianidés :* toutes les espèces.

*Dendrocygnidés :* toutes les espèces.

*Anatidés :* toutes les espèces.

*Psittacidés :* les espèces qui ne figurent pas à l'annexe A du règlement du 9 décembre 1996 susvisé et celles qui figurent à l'annexe VIII du règlement du 26 mai 1997 susvisé.

*Columbidés :* toutes les espèces.

*Gruidés :* toutes les espèces.

*Phoenicoptéridés :*

Flamant rose (*Phoenicopterus ruber*) ;

Flamant du Chili (*Phoenicopterus chiliensis*).

Toutes les espèces de gibier dont la chasse est autorisée n'appartenant pas aux groupes d'espèces précitées.

#### **Art. 2.**

La directrice de la nature et des paysages est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

*En vigueur, version du 30 mars 1999*

*J.O du 4 avril 1999*

Fait à Paris, le 30 mars 1999.

Pour la ministre et par délégation :  
La directrice de la nature et des paysages,  
M.-O. Guth